

Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1. **Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal de Sagnas Sou-brenas par Yves LEMOINE**
2. **Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal des côtes par Flo-rian TOURNADE**
3. **Délibération portant sur la suppression d'un emploi (grade attaché)**
4. **Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire pour les années 2024 - 2025 – 2026**
5. **Délibération portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'école**
6. **Délibération portant sur la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal BLESSAC / SAINT-MARC-A-FRONGIER**
7. **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**
8. **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**
9. **Délibération pour le projet de la centrale photovoltaïque**
10. **Dossiers DETR 2024**
 - **Délibération portant sur les travaux d'élargissement et renforcement d'un chemin forestier**
 - **Délibération portant sur les travaux de bitumage et mise en sécurité d'un trottoir**
11. **Délibérations portant sur une admission en non-valeur-créances irrécou-vrables**
12. **Délibération portant sur une motion de soutien au projet du Centre Hospita-lier d'Aubusson**
- **Questions diverses**

.....

A 10h00, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES, TOURNADE.

Mrs., BERNARD, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusée ayant donné pouvoir :

Mme DIGOIN à M. DURAND

Excusé(e)s : Mme RIOUBLANC, Mrs AVIGNON, ARNAUD, BLEUEZ.

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 09 septembre 2023.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Une proposition de modification de l'ordre de jour est proposée : contrat Boost'Commune 2023 2026.

La modification de l'ordre du jour est adoptée.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1. Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal de Sagnas Sou-brenas par Monsieur Yves LEMOINE**
- 2. Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal des côtes par Monsieur Florian TOURNADE**
- 3. Délibération portant sur la suppression d'un emploi (grade attaché)**
- 4. Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire pour les années 2024 - 2025 – 2026**
- 5. Délibération portant sur l'adoption du Règlement Intérieur de l'école**
- 6. Délibération portant sur la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal BLESSAC / SAINT-MARC-A-FRONGIER**
- 7. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**
- 8. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**
- 9. Délibération pour le projet de la centrale photovoltaïque**
- 10. Dossiers DETR 2024**
 - 1) Délibération portant sur les travaux d'élargissement et renforcement d'un chemin forestier**
 - 2) Délibération portant sur les travaux de bitumage et mise en sécurité d'un trottoir**

11.Délibérations portant sur une admission en non-valeur-créances irrécouvrables

12.Délibération portant sur une motion de soutien au projet du Centre Hospitalier d'Aubusson

13.Contrat Boost'Commune 2023-2026

- **Questions diverses**

.....

1. Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal de Sagnas Soubrenas par Monsieur Yves LEMOINE

Par un courrier du 25/09/2023, Monsieur LEMOINE Yves, habitant 2, rue du Château, a informé de son souhait d'acquérir une partie du chemin à Sagnas-Soubrenas, située entre ses parcelles AI 213 et AI 210 et dénommé sur le plan cadastral, Chemin de Sagnas-Soubrenas.

Il argumente sa demande par le fait que ce chemin qui est étroit, n'est plus adapté pour les engins agricoles actuels.

Les propriétaires des parcelles touchant ce chemin sont :

- Monsieur LEMOINE Yves.
- Monsieur RAMPIN Serge.
- Commune de Blessac.

La partie souhaitée par Monsieur LEMOINE est celle comprise entre les parcelles lui appartenant.

Après avoir pris plus d'information sur cette demande, et si cela était indispensable, Monsieur LEMOINE ne serait pas opposé à acquérir l'ensemble du chemin.

A ce stade de la demande d'acquisition, le Conseil doit se prononcer soit sur la poursuite de la démarche réglementaire, avec enquête publique, soit sur le refus de vente. S'il se prononce pour la poursuite de la procédure et qu'aucun élément de l'enquête publique ne génère un refus de la part du commissaire enquêteur, le conseil devrait, en toute logique prendre un avis favorable à la vente.

Après cette présentation, une discussion se met en place au sein du conseil. Il est rappelé, par le passé, que des habitants avaient manifesté leur intérêt pour ré-utiliser ce chemin. Le conseil laisse donc la possibilité de le ré-utiliser dans le futur.

Pour l'instant, le conseil ne souhaite donc pas aller plus loin dans cette procédure.

2. Demande d'acquisition d'une partie du chemin communal des côtes par Florian TOURNADE

Par un courrier du 26/10/2023, Monsieur TOURNADE Florian, habitant 26, rue de la Chapuzerie, informe la commune de son souhait d'acquérir la partie du chemin des côtes qui longe ses parcelles AO20- 21- 22- 23- 30 et 32, ainsi que la parcelle AO51 qui appartient à la commune.

Cette acquisition rendrait plus accessibles les parcelles citées plus avant et lui en faciliterait l'exploitation.

A ce stade de la demande d'acquisition, le Conseil doit se prononcer soit sur la poursuite de la démarche réglementaire, avec enquête public, soit sur le refus de vente. S'il se prononce pour la poursuite de la procédure et qu'aucun élément de l'enquête publique ne génère un refus de la part du commissaire enquêteur, en toute logique, le conseil pourrait prendre un avis favorable à la vente.

Après la présentation de ces éléments, une discussion débute au sein du conseil. Du fait de la situation spécifique, le chemin n'étant plus utilisé depuis de longues années, la partie du chemin demandé ne jouxte aucune habitation, il ne représente pas d'intérêt pour la randonnée (il existe un itinéraire de substitution).

Après en avoir débattu puis délibéré, à la lumière de ces éléments, le conseil se prononce favorablement à la poursuite de la procédure réglementaire.

Madame Nathalie Tournade ne prend pas part au vote.

Vote :

- **Nombre de votants : 10**
- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1**

3. Délibération portant sur la suppression d'un emploi (grade attaché)

L'agent qui officiait sur la fonction de secrétaire de mairie, au grade d'attaché, à temps non complet (22.25/35^{ème}) depuis plusieurs dizaines d'années, a pris sa retraite le 12/06/2023 et a été remplacée par un nouvel agent occupant la même fonction au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, depuis le 01/05/2023.

Depuis, son poste n'a pas été supprimé des effectifs.

Il faut donc le supprimer, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent qui a été saisi le 23/02/2023 et qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la Suppression d'un poste d'attaché chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 22 heures 15 hebdomadaires, à compter du 01/12/2023.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 0**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire pour les années 2024 - 2025 – 2026

Le Conseil d'école réuni le 09 novembre 2023 a voté l'organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026. Les maires-adjointes Mesdames Dominique LABOURIER et Corine PENAUD présentes à ce conseil exposent cette organisation. Chaque conseil municipal des communes membres du RPI doit approuver cette décision.

A partir de la rentrée 2024 et pour les trois années scolaires à venir, les cours auront lieu les :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer, à son tour, sur les nouveaux horaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la prochaine rentrée scolaire et ceci, pour trois ans, la reconduction des horaires évoqués.

L'organisation du temps scolaire retenu par le conseil d'école est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal de Blessac.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Délibération portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal de BLESSAC et SAINT MARC A FRONGIER, dans sa séance du 9 novembre 2023, a validé le règlement intérieur des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'au premier conseil d'école de l'année 2024-2025.

Il précise que ce règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative :

- Enseignants et personnels
- Parents et élèves
- Partenaires et intervenants extérieurs

Il rassemble et fixe dans un seul document l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école.

Il détermine notamment les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre :

- Le respect de l'obligation d'assiduité
- Le droit des parents à l'information sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants
- Le respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de pluralisme et le devoir qui en découle de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Les garanties de protection de l'enfant et de sa dignité, l'interdiction des châtiments corporels et traitements humiliants

Il fixe, par ailleurs, les mesures d'organisation de l'établissement :

- Les heures d'entrée et de sortie des élèves
- Les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique
- Les règles d'hygiène et de sécurité
- Les mesures de prévention contre le harcèlement
- L'usage ou l'interdiction de certains objets personnels (objets dangereux, objets fragiles ou onéreux, écharpes, etc.)

Le Maire ajoute que ce règlement intérieur est distribué dans les cahiers de liaison des élèves pour que chaque responsable légal puisse le lire et le signer.

Après l'adoption par le Conseil d'école, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement intérieur pour son école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur pour l'école maternelle de Blessac au sein du RPI de Blessac – Saint Marc à Frongier.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Délibération portant sur la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal BLESSAC / SAINT-MARC-A-FRONGIER

Depuis le début de ce nouveau mandat, la question sur l'équité du partage des frais relatifs aux dépenses « ATSEM » du RPI devenait récurrente.

Aussi, les Maires des deux communes du RPI ont travaillé sur ces dépenses ATSEM, obligatoires pour le RPI en raison de l'école maternelle.

Il résulte de ce travail commun deux conclusions :

- La commune de Blessac doit, pour l'année scolaire 2022/2023, reverser la somme de 3 297,81€ à la commune de St Marc-à-Frongier.
- La répartition actuelle des emplois n'est en aucune façon adaptée à la réalité de la situation. En effet, les ATSEM ne faisant pas seulement un travail d'ATSEM, le fait que celles-ci ne soient pas toutes embauchées par la commune ayant l'école maternelle, brouille le calcul de la répartition des charges.

Après concertation, il apparaît plus judicieux que l'ensemble des ATSEM soit embauché par la commune de Blessac et que, par l'adoption d'une convention, le même calcul de répartition des dépenses soit fait en fin de chaque année, afin que St Marc dédommage Blessac de la moitié de celles-ci. Bien entendu tout cela avec l'accord formel de l'ATSEM en question.

Il est demandé au conseil de statuer sur cette convention avec le nouveau mode de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Les deux points à l'ordre du jour qui suivent, résultent du point précédent. En effet, il faut donc créer l'emploi pour l'ATSEM qui sera transférée à Blessac, dans le même statut que celui qui existait à St Marc.

Profitant de cette mutation, cette employée étant également sur l'Agence Postale Communale, il a été réfléchi à recalculer les heures réellement faites sur ces deux emplois.

C'est pourquoi, il est proposé la création, à compter du 01/01/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles, dans le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette création de poste.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

De la même façon, concernant l'agent administratif de l'Agence Postale Communale, il est proposé la création, à compter du 01/01/2024, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif pour l'Agence Postale Communale, dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette création de poste.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

9. Délibération pour le projet de la centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat avaient effectué en 2020 une étude prospective permettant d'identifier les sites favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol pour la Communauté de Commune Creuse Grand Sud. Ce travail avait permis de recenser plusieurs sites potentiels dont un appartenant à la Commune de Blessac. Le secteur ciblé est le terrain de football avec ses alentours, actuellement inoccupé et inemployé. Ce terrain plat et sans ombrage, directement situé sous une ligne Moyenne-Tension, est desservi par un chemin entretenu, large et carrossable, utilisé actuellement par les exploitants agricoles et les randonneurs (GR). Il est composé de deux parcelles, cadastrées AP 003 et AP 004 contiguës, d'une contenance totale de 1ha 87a 15ca, non identifiées comme secteur de reconquête agricole, avec une très faible valeur agronomique.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Participer à l'accroissement de la quantité d'électricité renouvelable produite dans le pays en utilisant en priorité des terrains dégradés ou artificialisés.
- Construire un projet le plus pérenne possible. La durée minimum du projet sera de 25 ans.
- Augmenter les recettes propres de la commune (location du terrain, éventuellement un pourcentage sur la vente de la production).

Monsieur le Maire propose que la commune lance un Appel à Manifestation d'Intérêt, afin que plusieurs développeurs de centrales photovoltaïques au sol candidatent sur la base des propositions suivantes :

- Un projet d'installation, de production et d'entretien d'une Centrale photovoltaïque au sol de 1Mégawc,
- Un bail emphytéotique administratif portant sur la quasi-totalité des deux parcelles.

Deux options seront proposées aux candidats :

- **1^{ère} option :**

Le candidat peut proposer à la commune de Blessac de prendre des parts dans la Société de Gestion de la centrale. Dans ces conditions, le Capital de la Société de Gestion pourrait être constitué par les apports :

- Du candidat dans le cadre du présent « AMI »,
- De la Commune de Blessac.

- **2^{ème} option :**

Le candidat peut proposer à la commune de Blessac un financement participatif. Il lui appartiendra de proposer les modalités de ce financement : montant, durée et taux d'intérêt.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire suggère au Conseil de créer une commission constituée d'élus et, à titre de conseils, de professionnels (DGFIP, Etat, Communauté de Communes) qui sera chargée de :

- Rédiger et lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêts,
- Elaborer un planning prévisionnel des différentes étapes nécessaires au projet,
- Recevoir et analyser les différentes propositions des candidats,
- Présenter à l'Assemblée Délibérative de la commune spécialement réunie en séance plénière, ses conclusions et le classement des candidats.

Il reviendra à l'Assemblée Délibérative de la Commune le droit de sélectionner un candidat sur la base de la restitution présentée par la commission citée plus avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté,
- Emet un avis favorable à la création de la commission et de ses attributions.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

10. Dossiers DETR 2024

Comme tous les ans, la commune doit faire la demande des subventions DETR avant la fin de l'année pour l'année prochaine.

Deux dossiers de demande de subvention sont proposés, portant sur les travaux suivants et en respectant l'ordre de présentation comme priorisation :

1) Travaux de reprofilage et de renforcement d'un chemin forestier :

Il s'agit de la partie d'un chemin situé au Brugeaud-Denis, pour laquelle la commune a acté, devant notaire, le reprofilage et le renforcement, lors de la vente des parts sociales du Groupement Forestier.

Le montant des travaux qui comprend le devis du terrassier, l'acquisition du terrain avec les frais de notaire et le bornage est de : 22 885,14€ HT soit, 27 202,17€ TTC.

La subvention DETR que la commune peut solliciter est de 40% du HT.

2) Bitumage et sécurisation de trottoirs :

Le présent projet a pour objet le bitumage et la sécurisation de trottoirs du centre bourg situé route d'Aubusson et rue du Château. Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes du centre bourg, subventionnés au titre du « Fond Vert », devant se terminer fin du premier semestre 2024, le bitumage de ces trottoirs, jusqu'alors recouverts de terre ou en mauvais état, finalisera cet enfouissement. Il permettra également de sécuriser, par des barrières métalliques les infrastructures qui y ont été réalisées (lampadaires, tabourets d'assainissement, différents réseaux, etc.), ainsi que l'accès aux piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la priorisation proposée :

- 1) Délibération portant sur les travaux d'élargissement et renforcement d'un chemin forestier**
- 2) Délibération portant sur les travaux de bitumage et mise en sécurité de trottoirs**

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

11.Délibérations portant sur une admission en non-valeur-créances irrécouvrables

Lorsque tous les recours ont été épuisés et inefficaces pour recouvrer une créance, celle-ci est déclarée en non-valeur et doit être présentée en conseil municipal en respectant l'anonymat de la personne concernée par cette créance. Elle est de 11,90€ et correspond à des heures de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte cette admission en non-valeur.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

12. Délibération portant sur une motion de soutien au projet du Centre Hospitalier d'Aubusson

La commune a reçu de la part de la commune d'Aubusson un modèle de motion pour défendre le projet d'agrandissement de l'Hôpital d'Aubusson, que M. le Maire propose d'adopter après en avoir fait lecture :

MOTION Du Conseil Municipal de Blessac

Réunis en conseil le 25 novembre 2023, les élus du Conseil Municipal souhaitent affirmer leur plein et entier soutien aux personnels du Centre Hospitalier d'Aubusson, qui ont manifesté nombreux dans les rues d'Aubusson, le 19 septembre dernier.

En effet, lors d'une réunion en préfecture le 11 septembre 2023, madame la Préfète, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et la représentante de l'ARS, ont fait part de leur décision de diligenter un audit sur la situation financière et organisationnelle du Centre Hospitalier d'Aubusson et de ses Ehpad.

Ce dernier porte un projet de restructuration essentiel pour le Sud Creusois et sa population.

Il s'agit de regrouper, dans un souci de requalification de l'accueil des patients et des résidents, l'ensemble des activités des trois sites aubussonnais (Croix blanche, Saint Jean, et le Mont). La vétusté générale des locaux exige que ce projet aboutisse, après avoir été repoussé à plusieurs reprises par le passé. Il s'agit également de donner aux personnels des locaux adaptés à leurs missions, et d'améliorer ainsi substantiellement leurs conditions de travail.

Les locaux à construire, et la rénovation des existants, c'est une garantie d'une bonne protection sanitaire et médico-sociale de la population du sud-creusois pour les immédiates décennies à venir. Ils contribueront également à l'attractivité de l'établissement pour les personnels de santé.

Or, la décision du 11 septembre remet en cause le calendrier du projet, et risque d'annoncer des mesures de réduction de lits, en plus de celles déjà actées (-20 lits d'Ehpad), des réductions de personnels, et poursuite de la dégradation des conditions de travail, puisque qu'aucun investissement majeur n'a été engagé sur les différents bâtiments, dans l'attente du chantier de reconstruction.

De plus, un risque avéré de fermeture pèse sur l'Ehpad Saint Jean (80 lits), pour lequel la commission de sécurité, qui a plusieurs reprises accordé une autorisation d'ouverture dérogatoire, a clairement indiqué qu'elle ne donnerait un avis favorable qu'à la condition expresse et impérative d'un début d'exécution du projet de restructuration. La prochaine commission doit se réunir en avril 2024. La décision d'engager un nouvel audit (après celui de 2016 et celui de 2019), obère

*irréremédiablement la possibilité pour l'établissement d'engager son projet avant la réunion de la commission de sécurité. **Il faut donc s'attendre à une fermeture de l'ehpad Saint Jean !** Que deviendront les résidents et les agents ?*

Les comptes annuels du Centre Hospitalier sont validés chaque année par la DDFIP, contrôlés par l'ARS et le Conseil Départemental, pour la partie médico-sociale. Pourquoi un audit ?

La situation est donc parfaitement connue ! Pourquoi dépenser des dizaines de milliers d'euros, pour ce que nous savons déjà ?

Les agents, qui ont su se mobiliser efficacement pour obtenir avec brio la certification du CH, sont à la fois totalement découragés, inquiets et en colère. Tout le travail collaboratif auquel ils se sont prêtés, pour définir le projet avec la Direction de l'établissement, est totalement remis en cause, et balayé d'un revers de manche.

C'est l'avenir du Centre Hospitalier, et son bouquet d'offre sanitaire et médico-sociale, appelé à se renforcer, qui est compromis par cette funeste décision.

Les élus du Conseil Municipal de Blessac exigent :

- *La garantie de la validation du projet architectural, tel qu'il existe aujourd'hui.*
- *La garantie des 148 places en Ehpad*
- *Un calendrier précis et resserré de mise en œuvre du projet*
- *La garantie de la préservation des services actuellement proposés par le CH d'Aubusson, en matière médicale, chirurgicale et médico-sociale.*

Blessac, le 25 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir discuté puis délibéré, adopte à l'unanimité, cette motion de soutien.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

13. Contrat BOOST'COMMUNE 2023 2026 :

La commune a reçu de la part du Département les documents nécessaires aux demandes de subventions BOOST'COMMUNE pour la période 2023-2026.

Le Département mobilise ainsi une enveloppe de quatre millions d'euros pour la déclinaison de cette nouvelle contractualisation pluriannuelle, réaffirmant les communes dans leur rôle d'acteur principal du développement des territoires et garant du lien de proximité avec les citoyens.

Aide calculée sur la base de 40 € / habitant, l'aide maximale pour la commune de BLESSAC est de 23 320,00€ sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.

Trois thèmes sont éligibles :

- Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux

Sont exclus : Travaux d'entretien courant d'équipements ou d'infrastructures

- Projets en lien avec les cimetières
- Interventions sur les chemins et pistes forestières
- Acquisition de matériels (exceptés ceux nécessaires à la réalisation d'un projet global : réhabilitation complète d'un bâtiment incluant le matériel)
- Les projets d'une valeur inférieure à 5 000,00€ HT.

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, il faut que le Conseil Municipal délibère et habilite le Maire à signer le contrat BOOST'COMMUNE entre le département et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté puis délibéré donne son accord à cette signature.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **Questions diverses**

-Fongibilité :

Différents virements de crédits ont été réalisés pour l'admission en non-valeur évoquée durant le conseil et pour la mise en place du dispositif Payfip.

-Bulletin communal

La commission communication s'est réunie et a travaillé sur le bulletin municipal à paraître au mois de janvier 2024. Cette année, le bulletin sera mis en page par une société de communication spécialisée.

-Colis des aînés

Le colis des aînés sera distribué avant la fin de l'année.

-Noël des enfants

Le père Noël passera à l'école le 21 décembre.

L'association des parents d'élèves organise un spectacle à destination des enfants le vendredi 15 décembre à St Marc-à-Frongier.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H.